

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2018

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 27 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien principal territorial de 2^{ème} classe au sein du pôle aménagement urbain et développement durable de la commune de Techniville (70 000 habitants).

Constatant l'augmentation de la part des personnes âgées au sein de la population, le maire souhaite faire évoluer sa politique d'urbanisme pour mieux prendre en compte leurs besoins en matière d'habitat et d'aménagement urbain.

Dans un premier temps, votre directrice de pôle vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur l'incidence du vieillissement de la population sur l'aménagement de la ville.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande un ensemble de propositions opérationnelles pour que les futurs projets d'urbanisme de Techniville soient plus favorables à l'accueil des personnes âgées.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « La Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement » (extraits) – Dossier de presse – Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Janvier 2016 - 3 pages
- Document 2 :** « Volet 2 : adaptation de la société au vieillissement » (extrait de la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement – *Journal officiel de la République française* – 29 décembre 2015 – 4 pages
- Document 3 :** « Les aménagements facilitateurs » (extrait de « Marche. Mieux accueillir les piétons âgés dans l'espace public – Recommandations d'aménagement ») – Isabelle Pereyron – *Cerema* – fiche n° 02 – Collection Connaissances – Novembre 2016 – 9 pages
- Document 4 :** « Habitat favorable au vieillissement – La démarche rennaise » (extraits) – *Rennes.fr* – Octobre 2014 - 4 pages
- Document 5 :** « Mobilité urbaine et déplacements : les aînés aussi » (extrait) – *Intranet de la Ville de Rennes* – Pixel n° 52 – Septembre 2017 – 1 page
- Document 6 :** « Personnes âgées – Paris adopte un plan Seniors 2017-2021 et devient une ville amie des aînés » – Jean-Noël Escudé – *Caisse des dépôts des territoires* – 13 juin 2017 – 2 pages
- Document 7 :** « Penser la ville pour les personnes âgées » – Isabelle Raynaud – *LaGazette.fr* – 8 novembre 2017 – 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.